

Extract of INSPÉ de l'académie de Versailles

<http://inspe-versailles.fr/Contacts-Formation-continue-INSPE-VAPP-VES>

Contacts Formation continue INSPÉ - VAPP - VES

- Devenir enseignant ou CPE -

Publication date: lundi 3 février 2020

Académie de Versailles - INSPÉ de l'académie de Versailles

Vous souhaitez candidater à une formation de l'INSPÉ de l'académie de Versailles, vous permettant d'accéder aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation MEEF mentions 1-2-3-4 dans le cadre de la formation continue.

Après avoir sélectionné votre formation sur le site de l'Inspé de l'académie de Versailles : [Masters](#) - [Licences](#) - [Prépa concours](#), **vous devez déposer votre candidature et si nécessaire votre demande de validation (VES-VAPP) sur [eCandidat](#)**

Si vous avez interrompu vos études depuis au moins 2 ans (salarié ou demandeur d'emploi) :

Vous êtes obligatoirement inscrit en formation continue. Cette dernière peut être soit financée partiellement ou totalement par un organisme financeur ou votre employeur.

- . Par [Pôle emploi](#) sous réserve de certaines conditions dans le cadre de l'aide individuelle à la formation AIF.
- . Avec mobilisation de votre [compte personnel de formation CPF](#) dans le cadre du projet de transition professionnelle
- . Soit être un financement personnel à votre charge

Si vous n'avez pas les diplômes requis pour entrer en formation :

Vous pouvez faire une demande de :

- VES : validation des études supérieures.
Elle permet à toute personne de demander la dispense d'unités constitutives d'un parcours de formation ou la validation d'un cycle complet d'études supérieures qu'elle a accompli auparavant, en France ou à l'étranger quelles qu'en aient été les modalités ou la durée.
La VES n'entraînent aucun coût pour les étudiants.
[Télécharger le dossier VES](#)
- VAPP : Validation des acquis professionnels et personnels.
Cette démarche intervient dans le cadre d'un retour en formation, elle vise à faire reconnaître les connaissances acquises lors de différents parcours professionnels dans l'objectif d'intégrer une formation de l'enseignement supérieur.
Elle permet d'accéder à une formation bien que le candidat ne procède pas les diplômes requis. Cette dispense ne donne en aucun cas une équivalence de diplôme
Montant des frais VAPP : 80 Euros
Quel que soit le résultat prononcé, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.
[Télécharger le dossier VAPP](#)

Pour une demande de VAE, Validation des acquis et de l'expérience :

Vous devez vous adresser directement au service de la direction du développement de CY Cergy Paris Université ou en cliquant sur ce [lien](#)

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, veuillez demander une attestation de comparabilité en [cliquant ici](#)

Pour en savoir plus :

[Décret 2002-529 du 16 avril 2002](#) relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

[Décret 85-906 du 23 août 1985](#) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

[Code du travail Article L6351-1 et Article L6352-11](#) Décret N° 2015-90 du 30 juin 2015 en vigueur au 01/01/2017 et décret N° 2019-564 du 6 juin 2019 en vigueur au 01/01/2021

[Article D841-10 Créé par Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 - art. 1.](#) Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus

- **TARIFS**

- Licences pluridisciplinaires L3 : 1500Euros
- Financement personnel : 170Euros + 92Euros [CVEC](#)
- M1-M2 : 1500Euros
- Sans convention d'établissement : 243Euros + 92Euros [CVEC](#)
- Avec convention d'établissement : voir les tarifs en vigueur + 92 Euros CVEC
- Préparations aux concours : 634Euros + 92Euros [CVEC](#)

Les étudiants en formation continue c'est-à-dire ceux dont la formation est prise en charge par leur employeur ou organisme collecteur ne sont pas assujetti à la CVEC

Cependant ces derniers peuvent toujours bénéficier de certaines aides du Crous pour l'hébergement. Une fois le logement trouvé et après avoir effectué les démarches d'aménagement ([edf électricité, ..](#)) sur Paris, les étudiants peuvent également cumuler les aides des APL.

Plus d'infos sur www.crous-versailles.fr/